

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le VENDREDI 26 AVRIL, à 17 h 13, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 45).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique *(arrivée au Rapport n° 19/2-008 à 17 h 45)* / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / KICHENIN Virgile / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre *(arrivé après l'appel nominal à 17 h 17)* / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLOT Nicole / LOYHER Jeanne / FIDJI Jean-Claude / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / BÉLIM Audrey / ANILHA Fernande / LAGOURGUE Michel / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / LATRA Sylvie / JEAN-PIERRE Philippe / HO-SHING Cynthia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

BELDA David

BOMMALAIS Geneviève

JAVEL François

DUCHEMANN Yvette

NAILLET Philippe

MOREL Jean-Jacques

VITRY Faouzia

par BÉLIM Audrey

par ADAME Brigitte

par FRANÇOISE Gérard

par ARLANDON Corine

par LESCAT Michel

par HUBERT Richenel

par DOKI-THONON Lisianne

Les membres présents, au nombre de 42 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Les Rapports n° 19/2-012 et n° 19/2-013 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

	ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 19/2-009
	ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués/ Ville)		
(1)	BOMMALAIS Geneviève			
	FONTAINE Gabrielle			
	HOAREAU Jean-François			
	LESCAT Michel			
	MAMODE Nourjhan			
(2)	VITRY Faouzia			
	HUBERT Richenel			
(3)	NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 19/2-014
	MAILLOT Gérald	terrain sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	à titre personnel	Rapport n° 19/2-018
	HUBERT Richenel	lien de parenté supposé avec l'acquéreur	à titre personnel	Rapport n° 19/2-022
	EUPHRASIE Didier	(délégués/ Ville)	Sidélec Réunion	Rapport n° 19/2-027
	MAILLOT Gérald			

CCAS Centre communal d'Action sociale
Sidélec Réunion Syndicat intercommunal d'Électricité de la Réunion

PRUNEL Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral

(1) (2) (3) absent(e) à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

MARCHAU Jean-Pierre	arrivé à 17 h 17	après l'appel nominal
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 45	au Rapport n° 19/2-008
Sonia BARDINOT	partie à 18 h 36	au Rapport n° 19/2-033

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le LUNDI 6 MAI 2019 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 42 sur 55.

OBJET **Acquisition de terrains non bâtis**
1° CV 387 / M. PARMENTIER Erick / 34 bis chemin des Benjoins - Bois-de-Nèfles
2° EP 31 / Mme LEFEVRE Lucette / allée des Cannas - Colline des Camélias
3° IZ 27 partie / Mme PAQUIRY Chantal / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne

La parcelle cadastrée CV 387 partie est grevée par l'emplacement réservé n° 365 au Plan local d'Urbanisme, relatif à la mise à l'alignement du chemin du Bois d'Andrèze à Bois-de-Nèfles Saint-Clotilde

La parcelle EP 31 fait partie du lotissement « Les Capucines », resté en grande partie inconstructible du fait de l'absence de voiries et réseaux divers nécessaires à la viabilisation des lots et susceptible de faire l'objet d'un projet d'aménagement.

La parcelle IZ 27 partie est grevée au Plan local d'Urbanisme par l'emplacement réservé n° 430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne.

Compte tenu de la destination de ces parcelles (voiries, aménagements publics), les emprises concernées doivent être acquises par la collectivité.

A ce titre, je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains non bâtis désignés ci-dessus aux conditions mentionnées dans les tableaux annexés et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

1° signer les actes d'acquisition correspondants ;

2° procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des actes.

OBJET **Acquisition de terrains non bâtis**
1° CV 387 / M. PARMENTIER Erick / 34 bis chemin des Benjoins - Bois-de-Nèfles
2° EP 31 / Mme LEFEVRE Lucette / allée des Cannas - Colline des Camélias
3° IZ 27 partie / Mme PAQUIRY Chantal / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu le RAPPORT N°19/2-019 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DELORME Éric - 15ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'acquisition amiable des terrains non bâtis référencés en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

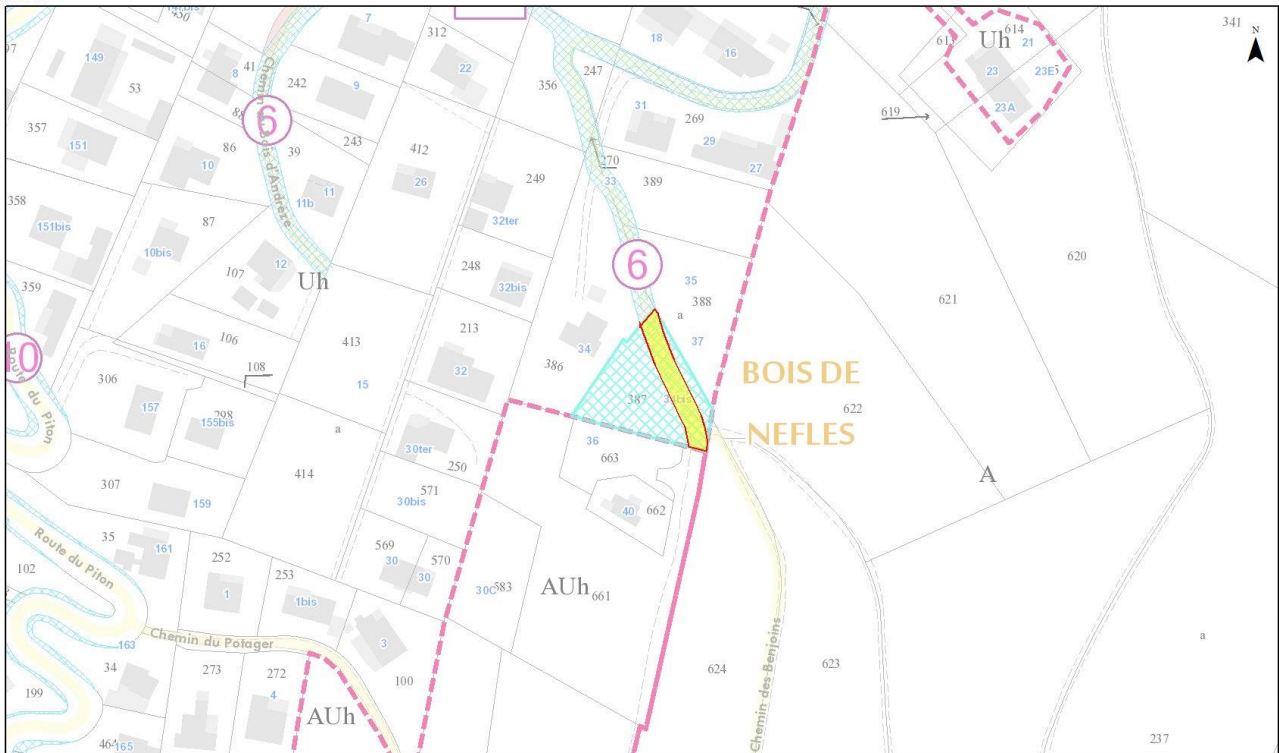
ANNEXE 1/1

ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
CV 387 Zone Uh au PLU	118 m ² étant entendu que la superficie définitive du bien à acquérir devra être précisée par document d'arpentage restant à établir	34 bis Chemin des Benjoins - Bois de Nêfles - 97490 Sainte-Clotilde	M. PARMENTIER Erick	175,00 €/ m ² Montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016, soit 20 650,00 € approximativement	La parcelle CV 387 partie est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n° 365 destiné à la mise à l'alignement du chemin du Bois d'Andrèze. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



CV 287 - PLAN DE SITUATION



Copyright DGI, tous droits réservés
Date de Mise à Jour du Plan Local d'Urbanisme : le 01 Décembre 2018

0 10 20 30 40 m

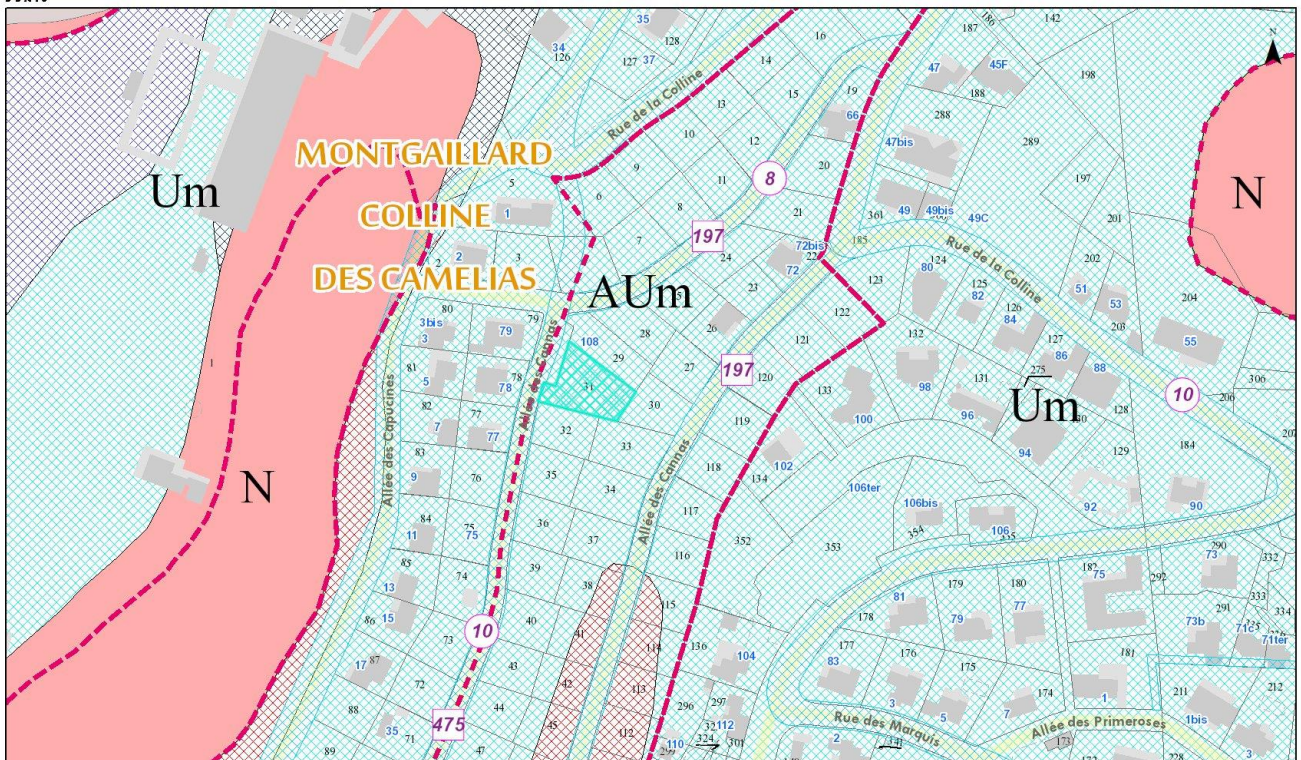
12/02/2019
Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190426-192019-DE
Date de télétransmission : 06/05/2019
Date de réception préfecture : 06/05/2019

ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
EP 31 Zone AUm au PLU	575 m ² Surface issue des données de la matrice cadastrale	Allée des Cannas - Colline des Camélias - 97400 Saint-Denis	Mme LEVEFRE Lucette	120,00 €/ m ² Pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016, soit approximativement 69 000,00 €	<p>Pour mémoire, l'urbanisation de ce lotissement vieux de plus de 40 ans reste soumise à la réalisation d'équipements d'infrastructures aux normes.</p> <p>Sur la partie intérieure du lotissement, aucun permis de construire n'a pu être accordé pour défaut d'existence de ces équipements.</p> <p>Afin de restructurer le foncier constructible et mettre aux normes la voie de desserte interne du lotissement, la Commune a entrepris l'acquisition des terrains au gré des opportunités foncières qui se présente à elle. Aujourd'hui, la Ville est propriétaire de 25 lots pour un peu plus de 120 que compte le lotissement.</p> <p>En conséquence, il apparaît opportun pour la Ville d'acquérir cette parcelle en vue de restructurer cette zone centrale à terme.</p>



EP 31 - ALLEE DES CANNAS - LOT. LES CAPUCINES



Copyright DGI, tous droits réservés.
Informations d'urbanisme délivrées à titre indicatif, non contractuelles et non exhaustives pour faciliter la compréhension et la visualisation cartographique des données PLU par l'administré. Le

PA1 Zonage PLU PA1 Emplacement Réservé Secteur
 PA1 Zonage PLU PA1 Emplacement Réservé Secteur

Accusé de réception en préfecture ^{12/11/2018}
 974-219740115-20190426-192019-DE
 Date de télétransmission : 06/05/2019
 Date de réception préfecture : 06/05/2019

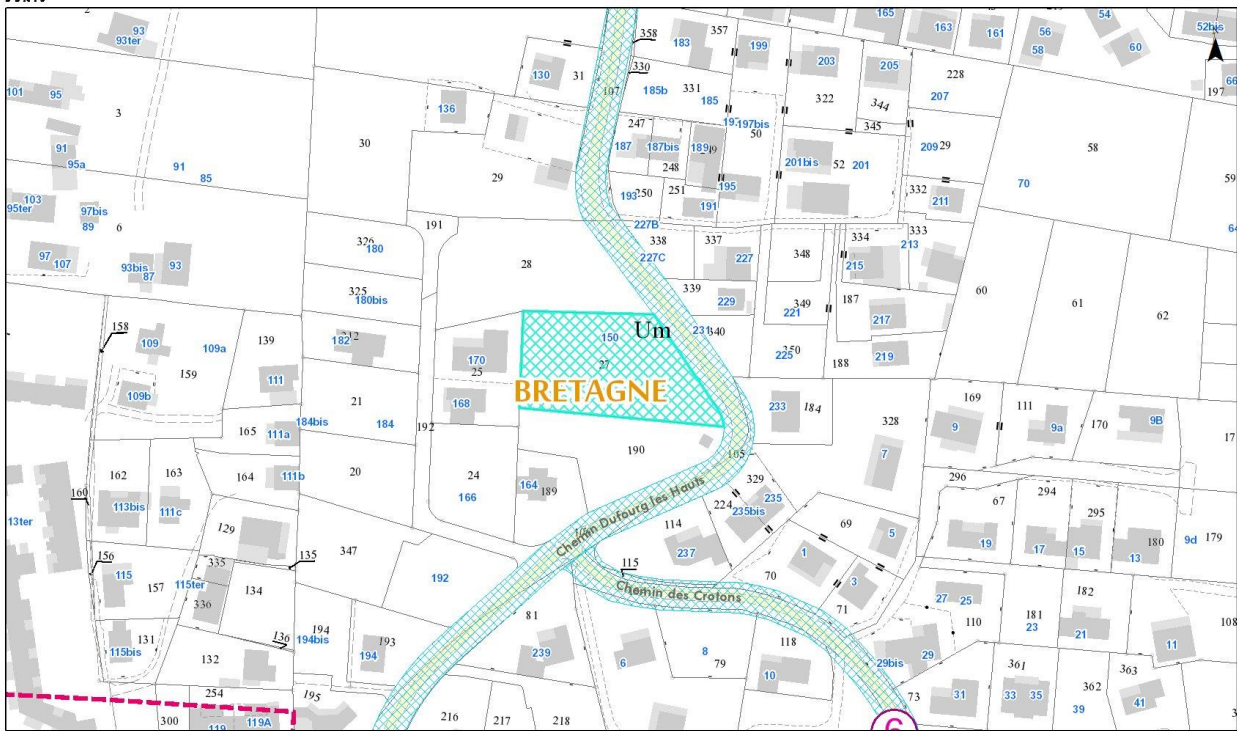
ANNEXE 1/1

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle IZ 27 p - Zone Un du PLU	6 m ² étant entendu que la superficie définitive à acquérir devra être précisée par un document d'arpentage restant à établir	Chemin Dufourg les Hauts La Bretagne - SAINTE- CLOTILDE	Mme Chantal PAQUIRY	1 500,00 € (ou, à titre indicatif, 250€/m ²) soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle IZ 27 p est grevée au plan local d'urbanisme par l'emplacement réservé n°430 destiné à la mise à l'alignement du chemin Dufourg. A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.



IZ 27 p - Mme Marie Chantal PAQUIRY



Chemin Dufourg les Hauts - la Bretagne

0 10 20 30 40 m

Légende

Telecom - Chambre Telecom - Chambre AMI1 - Aire remarquable AMI1 Photographie AMI Alignement d'aspect traditionnel Classé 20^{ème} siècles (contemporain) Traditionnel AMI Entité homogène Grand équipement Lotissement AMI1 Périérie

13/03/2019

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20190426-192019-DE
Date de télétransmission : 06/05/2019
Date de réception préfecture : 06/05/2019